

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Divers
N° 07.10.08

Séance du 24 novembre 2021

L'an deux- mil vingt et un, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
17 / 11 / 2021

Réhabilitation de l'école en logements
Avenant N° 3

Date d'affichage
30 / 11 / 2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avenant concernant les travaux de réhabilitation de l'école en logements.

Cet avenant concerne des travaux supplémentaires qui seront effectués par l'entreprise ANOUX PEINTURE (Lot N° 9 sols souples) pour un montant HT de 1 746, 40 euros soit un montant TTC de 2 095, 68 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter cet avenant et autorise Mr le Maire à le signer

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commandes publiques
Délégation de service public
N° 01.02.01**

Séance du 24 novembre

L'an deux- mil vingt-et-un ,le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation

17 / 11 / 2021

Adhésion MNT

Date d'affichage

30 / 11 / 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Le Maire informe le Conseil que le décret N° 2011-1474 paru le 08 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé)

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestions pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque " SANTE". Cette nouvelle procédure vise à :

Permettre l'adhésion des agents à un contrat - groupe destiné à rembourser les frais de santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé "Mutuelle Santé"

Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret N° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Divers
N° 07.10.09

Séance du 24 novembre 2021

L'an deux- mil vingt et un, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etai(ents) présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurat(ion)s :

Etai(ents) absent(s) :

Etai(ents) excusé(s) :

M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
17 / 11 / 2021

Réhabilitation de l'école en logements
Avenant N° 4

Date d'affichage
30 / 11 / 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avenant concernant les travaux de réhabilitation de l'école en logements.

Cet avenant concerne des travaux supplémentaires qui seront effectués par l'entreprise MAZZIA pour un montant HT de 3 150 euros soit un montant TTC de 3 780 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter cet avenant et autorise Mr le Maire à le signer

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Divers
N° 07.10.03

Séance du 24 novembre

L'an deux- mil vingt-et-un ,le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :8

Contre :

Abstentions :

Date de convocation

17 / 11 / 2021

Participation au collège de Tucquegnieux

Date d'affichage

30 / 11 / 2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Vu le courrier en date du 02 novembre du Syndicat Interscolaire de Tucquegnieux sollicitant une participation aux frais de fonctionnement pour une élève d'ANOUX scolarisée au collège de Tucquegnieux d'un montant de 69 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une contribution de 69 euros au Syndicat Interscolaire de Tucquegnieux.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Divers
N° 07.10.05

Séance du 24 novembre

L'an deux- mil vingt-et-un ,le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuratation(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation

17 / 11 / 2021

Groupement de commandes OLC
Signature d'une convention

Date d'affichage

30 / 11 / 2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Vu la DCM en date du 17 mars 2021 autorisant Mr le Maire à adhérer à un groupement de commandes avec OLC

Vu la convention proposée en matière de fourniture, impression et livraison de support de communication

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la- dite convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Modification budgétaire
N° 07.01.02

Séance du 24 novembre

L'an deux- mil vingt-et-un ,le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation

17 / 11 / 2021

Date d'affichage

30 / 11 / 2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Décision modificative

Vu la délibération en date du 25 août autorisant Monsieur le Maire à demander un prêt relais d'un montant de 50 000 euros auprès du Crédit Agricole.

Vu le versement de cette somme sur le compte de la commune.

Vu qu'il convient de répartir cette somme entre les différentes opérations d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de prendre une décision modificative comme suit :

Recettes d'investissement : 1641 : + 50 000 e

Dépenses d'investissement : 2313 - 202102 : +19 500 e

2188-201501 : + 1 300 e

2313- 2021 : + 29 200 euros

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Autres domaines
de compétences
par thème**

**Autres domaines de
compétences des communes
N° 09.01.06**

Séance du 24 novembre 2021

L'an deux- mil vingt-et-un ,le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation

17 / 11 / 2021

Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières

Date d'affichage

30 / 11 / 2021

CONSIDERANT :

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :**

..../..../..

et publication du :

..../..../..

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes Forestières au financement de l'Office Nationale des Forêts à hauteur de 7,5 M euros en 2023 puis de 10 M euros par an en 2024 - 2025

- les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens

- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat Etat- ONF

CONSIDERANT :

- l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes Forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crise notamment sanitaires

- l'impact très grave de ces crises sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur

- les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt- bois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Autres domaines
de compétences
par thème

Autres domaines de
compétences des communes
N° 09.01.07

Séance du 24 novembre 2021

| NOMBRE DE MEMBRES |
|-----------------------------------|
| En exercice : 10 |
| Présents : 8 |
| Absents : 2 |
| Nombre de suffrages exprimés : |
| Pour : 8 |
| Contre : |
| Abstentions : |

L'an deux- mil vingt-et-un ,le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurator(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

| |
|--|
| <u>Date de convocation</u> 17 / 11 / 2021 |
|--|

| |
|---|
| <u>Date d'affichage</u> 30 / 11 / 2021 |
|---|

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

| |
|--------------|
|/..../.. |
|--------------|

et publication du :

| |
|--------------|
|/..../.. |
|--------------|

Programme de travaux ONF 2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022 :

- 1 / Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté
- 2 / Demande à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder en son nom à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.
- 3 / Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022

Vente de futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion N° 34, 35 et 29

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

essences
minimum à 1,30 m

toutes
35 cms

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme au Maire

Pour les autres produits

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Divers
N° 07.10.04

Séance du 24 novembre

L'an deux- mil vingt-et-un ,le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation

17 / 11 / 2021

Projet de livre

Date d'affichage

30 / 11 / 2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..J....

et publication du :

..J..J....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le principe d'une collaboration avec l'Association les Ateliers de Jules Verne de BRIEY en vue de l'édition d'un livre sur "ANOUX au travers des 4 saisons"

Autorise l'Association à faire des reportages photographiques au sein de la commune

Autorise le Maire à engager toutes les démarches utiles auprès des financeurs potentiels (souscription auprès des habitants, Conseil Départemental, DRAC....)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG